

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

Convocations adressées le : 01 décembre 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 06  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03  
Nombre de pouvoirs attribués : 01  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ;  
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND.

### Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

### Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC.

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Laurent RAYMOND pour Emmanuel FRANCOIS.

### Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ;  
Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU, Wilfried SCHWARTZ.

### Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 22/12/05 – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>ER</sup> Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- L'exploitation de quatre lignes régulières du réseau Fil Bleu en autocar (lignes 66, 67, 69 et 70) dès la rentrée de janvier 2023, les 8 autocars nécessaires à l'exploitation de ces lignes étant fournis par Keolis,
- La location temporaire de véhicules adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite pour le service Fil Blanc du fait du manque de disponibilité des véhicules acquis récemment par le Syndicat des Mobilités Touraine.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le Syndicat des Mobilités Touraine pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 443 786 610 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 4.

Les effets de l'avenant n°5 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 1 079 868 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 5 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le Syndicat des Mobilités Touraine (- 6,6 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 1,6 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Au titre du seul exercice 2023, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°5 vient augmenter le solde à la charge du Syndicat des Mobilités Touraine de 380 518 € ; l'avenant n°5 vient par ailleurs augmenter le solde à la charge du SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE de 16 940 € en 2022 (en valeur économique 2017).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

**Vu** la convention de délégation de service public en vigueur entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et Keolis, signée le 13 décembre 2018,


- **ADOPTE** l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE ne prend pas part au vote.

**Le Comité adopte.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Alain BENARD</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
--	--